



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La présidente de la CDPENAF

Lyon, le 23 avril 2024

à

Service instructeur
Communauté de communes Saône Beaujolais

e.gazull@ccsb-saonebeaujolais.fr

réf : **PC 069 165 24 00003**

Demandeur : **VALETTE**

Adresse du projet : 2292 route des Crus 69430 RÉGNIÉ DURETTE

Parcelle : AI 556/242/419/553

Pour : extension d'une maison d'habitation existante

Objet : Avis simple rendu par la commission technique partenariale - sous-commission mandatée par la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône – sur la constructibilité des zones agricoles

Au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) peut être consultée sur tout projet ou documents d'aménagement ou d'urbanisme en application de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF s'est réunie le 18 avril 2024 et a analysé le projet d'**extension d'une maison d'habitation existante**. Elle a constaté que :

- le projet d'extension et le jardin d'agrément empiètent sur une parcelle agricole et entraînent une réduction de surfaces agricoles, bénéficiant de surcroît d'une appellation d'origine contrôlée,
- le projet nécessite l'arrachage de vignes en appellation d'origine contrôlée.

Dans ce contexte, la sous-commission a rendu un avis défavorable à votre projet, la demande de construction en zone agricole portant atteinte aux espaces agricoles.

Pour la Présidente de la
commission de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers
La cheffe du pôle optimisation du foncier

Maéva BANO MATHIEU

